

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

Le vingt sept octobre deux mil quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 20 Octobre 2014.

Présents : Yannick BOUGET, Yves GUILLAUME, Gérard LE CABEC, Yann COAT, Claude PIRIOU, Ollivier GUERVILLY, Soizig OLLIVIER-PAGE, Arnaud LE BRAS, Laure ROPERS, Patrick HERVE, Stéphane BASSET.

Absents : Joël PIRIOU qui a donné procuration à Arnaud LE BRAS, Marie-Annick HAMON, excusée.

Secrétaire de séance : Patrick HERVE

BAROMETRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Intervention de Mr Julien PONDAVEN du réseau d'associations de cohérence concernant le baromètre breton du développement durable.

Il présente à l'assemblée un diaporama. Le baromètre se compose de 4 thèmes avec 113 questions. Monsieur PONDAVEN expose les objectifs du baromètre du développement durable. Il faut créer une dynamique participative entre les élus, les services techniques, les associations et les citoyens.

Au terme de la présentation, le Conseil Municipal propose d'engager une réflexion sur le sujet.

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmises par Maître Bignon Marc de Pontrieux et d'une demande d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmise par Maître Alain Le Monier de la Roche Derrien.

Elles concernent :

- Une maison sise 9 hameau de Kérouzéver
- Une maison sise 11 hameau de Kérouzéver
- Un terrain sis Kérouzéver

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

D'autre part, le maire propose d'anticiper sur deux D.I.A. à venir :

Propriété Consorts CONNAN, rue de l'Argoat

Et propriété GALLIANO, rue de Kervoa

Le Conseil Municipal ne sera pas intéressé pour l'acquisition de ces biens.

N° 01.10.2014 : VOIRIE 2014 -Aménagement chemin piéton Pen Lan

- AVENANT N°1- Entreprise ARMOR TP

Le maire rappelle la décision de la commission des travaux et du Conseil Municipal de supprimer la haie végétale qui longeait l'allée piétonne. Elle était en effet dégradée. Il a donc été décidé de la remplacer par une bande engazonnée plantée de barrières et poteaux bois pour garder l'effet porte et sécuriser les piétons. D'autre part le bicouche ocre est remplacé par du grou chaux.

A la demande des riverains du trottoir d'en face (accessibilité à leur propriété, déplacement des piétons) les ronds avec arbres vont être supprimés.

Compte tenu de ces différents travaux, le montant de l'avenant présenté par l'entreprise ARMOR TP de Paimpol se chiffre à + 4 910.92 € Hors Taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 concernant les travaux de voirie 2014 qui se chiffre à + 4 910.92 € Hors Taxes.

- autorise le maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution, la réalisation et au paiement des travaux.

N° 02.10.2014 : ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer les illuminations de fin d'année. Il n'est plus possible de s'approvisionner en ampoules qui composaient les décors. La solution la moins onéreuse est de récupérer les anciennes armatures et de les habiller en fils lumière led.

Le maire donne lecture d'un devis de la société artifices et spectacles de LANVOLLON d'un montant HT de 1050.51 € pour des fils lumière led platinum, l'alimentation et 100 colliers plastiques.

Considérant que le remplacement des illuminations de fin d'année de rue pour les fêtes est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de l'acquisition de fils lumière led platinum, l'alimentation et 100 colliers plastiques auprès de la société Artifices et spectacles de Lanvollon d'un montant HT de 1050.51 €.

Les couleurs retenues sont le bleu et le blanc. Il faudra trouver une harmonie dans le montage sur les gerbes et les traversées de route.

N° 03.10.2014 : ACQUISITION LOCAL DE STOCKAGE STADE MUNICIPAL

Le maire fait part à l'assemblée de la demande faite par les 2 associations de boules à savoir disposer d'un local qui serait implanté dans l'enceinte du complexe sportif qui leur servirait à stocker leur matériel.

Après consultation de différentes entreprises pour différentes structures, le maire propose de faire l'acquisition d'un local bois de 5 m x 4 m

Le maire présente un devis des établissements LE JONCOUR de Ploumagoar pour un abri de jardin en bois d'un montant HT de 2 325 € + 661 € de forfait pose.

Un débat s'instaure dans l'assemblée sur l'acquisition de ce local commun aux deux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de l'acquisition d'un abri de jardin en bois avec pose auprès des établissements LE JONCOUR de Ploumagoar pour un montant HT de 2 986 €.

D'autre part les membres de la pétanque n'ont pas remonté les allées de boules. Ils réclament des allées supplémentaires. Lors de concours, le nombre d'allées est insuffisant. Après visite sur le terrain, le maire pense que de nouvelles allées seraient réalisables entre la main courante et le champ. Des travaux de terrassement seraient à prévoir. Mme OLLIVIER-PAGE trouve dommage que l'engagement donné de remonter les allées n'ait pas été respecté.

N° 04.10.2014 : Pontrieux Communauté : Extension des compétences : Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil communautaire de Pontrieux Communauté dans sa séance du 15 septembre 2014 a décidé l'extension des compétences de la Communauté de Communes, à savoir :

- compétence optionnelle : action sociale et politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :
 - politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire les actions sociales et politiques dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse intéressant l'ensemble du territoire communautaire :

La gestion et la participation au transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction de l'accueil de loisirs sans hébergement reconnus d'intérêt communautaire exclusivement pendant la période scolaire.

Il donne lecture à l'assemblée municipale de la délibération du conseil communautaire et invite le conseil municipal à se prononcer sur la délégation de compétence à accorder à Pontrieux Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 créant la Communauté de Communes du Trieux,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014 portant modification des statuts de Pontrieux Communauté,

Vu la délibération de Pontrieux Communauté en date du 15 septembre 2014,

- approuve les nouvelles compétences de Pontrieux Communauté, à savoir :

- compétence optionnelle : action sociale et politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire les actions sociales et politiques dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse intéressant l'ensemble du territoire communautaire :

La gestion et la participation au transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction de l'accueil de loisirs sans hébergement reconnu d'intérêt communautaire exclusivement pendant la période scolaire ;

- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

N° 05.10.2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la gestion du service public d'assainissement non collectif précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Pontrieux Communauté lors de l'assemblée du 15 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel de l'exercice 2013 sur le prix et la gestion du service public d'assainissement non collectif.

N° 06.10.2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel 2013 de Pontrieux Communauté sur le prix et la gestion du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes (décret n°2000-404 du 11 mai 2000)

Conformément aux dispositions du décret précité, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la gestion du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes.

N° 07.10.2014 : LOCAL DE STOCKAGE stade municipal

Le maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'un abri de jardin en bois dans l'enceinte du complexe sportif Yves Latroche. Ce local sera utilisé pour stocker le matériel des 2 associations de boules.

Après consultation du projet présenté et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le projet d'acquisition d'un abri de jardin en bois
- autorise le maire à déposer le dossier et à signer l'arrêté de la déclaration préalable au nom de la commune.

INFOS

Remarque : les marquages au sol réalisés par l'entreprise Léotine semblent déjà usés.

Les travaux de remise en état à la bibliothèque sont presque achevés.

Diagnostic Eglise : la consultation est en cours. Nous devrions recevoir 3 offres.

Une réunion sur les TAPS a eu lieu avec le comité de pilotage pour faire le point sur la première période.